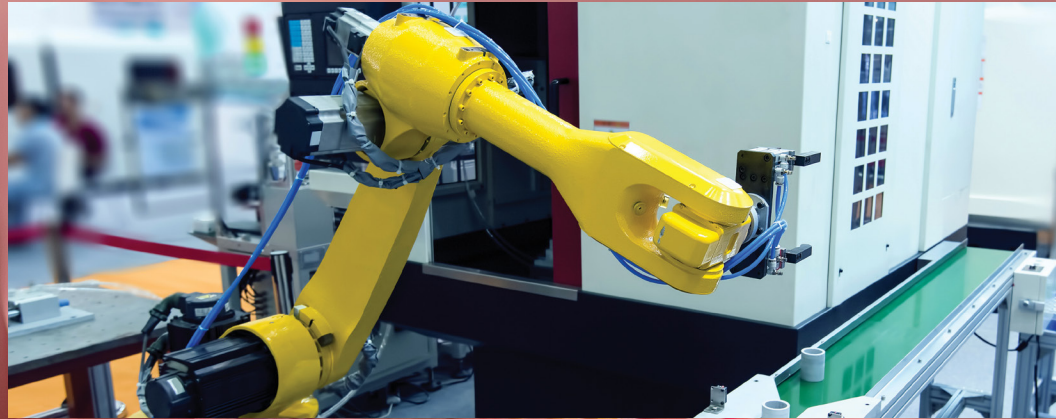


Mériter la confiance



C&K Components
Code de conduite

C&K[®]

TABLE DES MATIÈRES

Président Directeur Général 3

Nos valeurs 4

Notre Code 5

Objectif et vue d'ensemble 5

Responsabilités des salariés 6

Faire les bons choix – Nos directives pour des décisions éthiques 6

Poser des questions et signaler les préoccupations 7

Notre politique de non-représailles 8

Responsabilité et sanctions 8

Exceptions et modifications du Code 8

Lieu de travail sûr, respectueux et inclusif 9

Diversité, égalité des chances et non-discrimination 9

Interdiction du harcèlement 9

Santé et sécurité 11

Protection des informations et des biens 12

Ressources matérielles et électroniques 12

Informations confidentielles et propriété intellectuelle 13

Confidentialité des données personnelles 15

Tenue exacte des dossiers 15

Communications au nom de C&K 17

Notre responsabilité envers les autres 18

Traitement équitable 18

Relations avec les fournisseurs 19

Conflits d'intérêts 19

Cadeaux et divertissements 22

Respect de la loi 24

Lutte contre la corruption 24

Concurrence loyale et antitrust 25

Conformité en matière de commerce international 26

Lutte contre le blanchiment d'argent 26

Bon voisinage 27

Responsabilité sociale d'entreprise 27

Droits de l'homme 27

L'environnement 27

Déclaration annuelle relative au Code de conduite 28

Ressources 29



« Notre environnement commercial est en évolution constante, mais notre réputation d'entreprise intègre ne doit jamais changer. »

Lars Brickenkamp

Message de Lars Brickenkamp, Président-Directeur général

Notre réussite repose sur notre tradition à fournir à nos clients la technologie et la fiabilité exceptionnelle dont leurs produits ont besoin. Nous travaillons dur pour fournir des composants de pointe et d'excellente qualité, mais nous savons également que l'élément majeur est notre engagement indéfectible. Même si notre environnement commercial est en constante évolution, notre réputation à mener des affaires avec intégrité doit rester la même. Apportez votre contribution en appliquant les normes éthiques les plus strictes à tout ce que vous faites.

Pour commencer, lisez notre Code de conduite (le « Code »). Il vous aidera à garder à l'esprit nos engagements envers nos collègues, nos clients, nos partenaires commerciaux et les communautés dans lesquelles nous travaillons et vivons. Lisez le Code et consultez-le souvent au sujet de nos obligations professionnelles, y compris le respect de la loi et l'application de nos valeurs au quotidien.

Le Code ne peut bien entendu pas répondre à toutes vos questions, ni traiter de toutes les situations. Il est donc important de faire preuve de bon sens, de jugement et de poser des questions en cas de problème. Si vous avez raison de croire qu'il s'est produit une infraction au Code ou à une politique d'entreprise, à une réglementation ou à une loi, signalez-le. Notre Code est une ressource utile, mais il ne peut pas être appliqué sans votre participation. Donc, si vous avez des questions ou pensez qu'il s'est produit une infraction, intervenez.

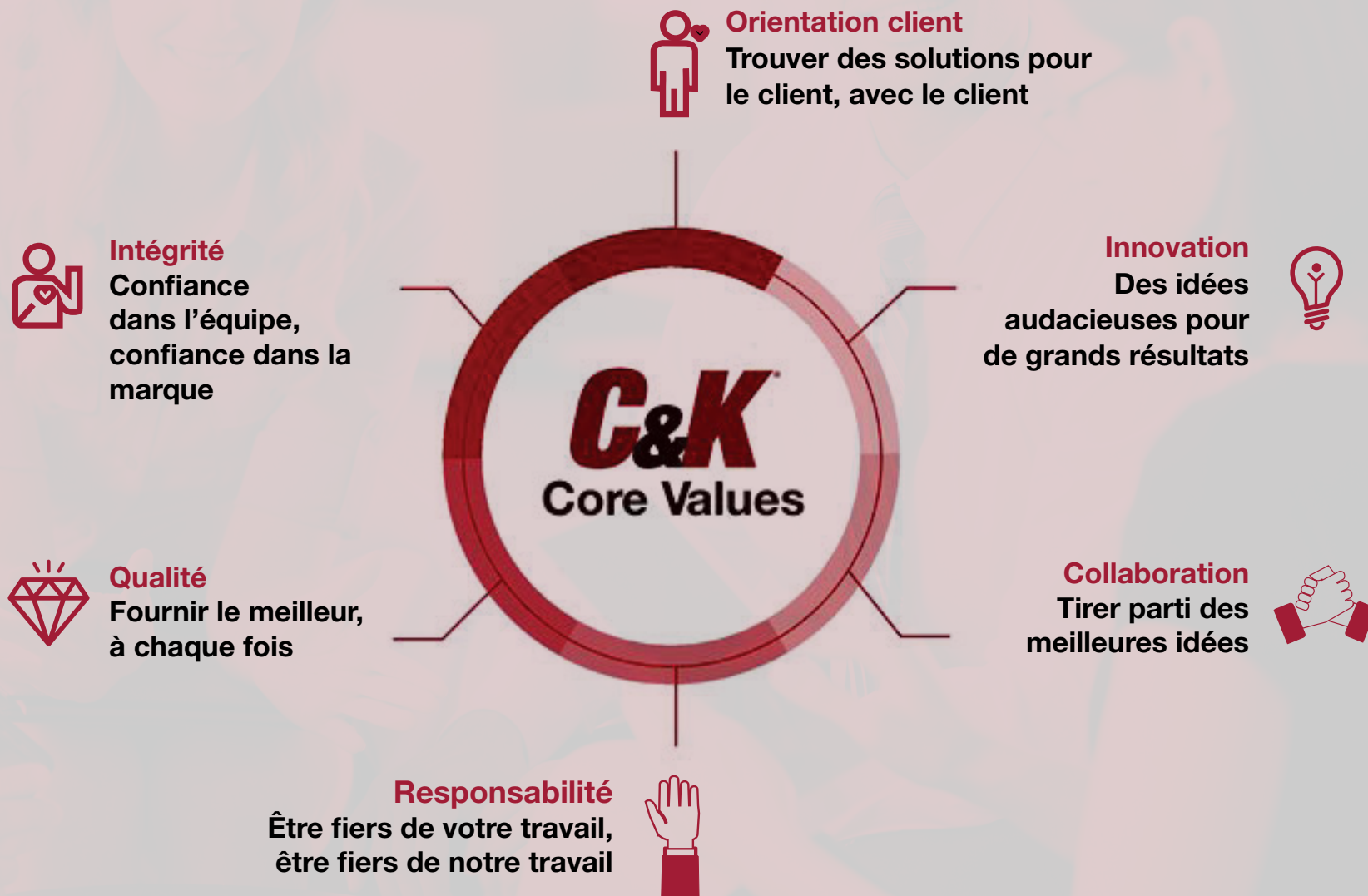
C'est particulièrement important dans notre secteur et chez nos fournisseurs et nos clients. La culture dans laquelle nous évoluons exige que les salariés adhèrent à certaines normes éthiques et se tiennent mutuellement et personnellement responsables. Aidez à maintenir notre réputation en tant qu'entreprise qui fait des affaires avec intégrité. En travaillant ensemble et en respectant les normes énoncées dans ce Code, nous resterons un leader du secteur qui atteint ses objectifs commerciaux d'une manière dont nous sommes fiers.

Bien cordialement,

Lars Brickenkamp, Président-Directeur général

Nos Valeurs

Chez C&K, notre travail consiste à établir des liens. C'est la même chose pour notre culture d'entreprise. Pour nous assurer d'être tous alignés, connectés et à l'œuvre vers la même vision partagée, nous incorporons nos Valeurs dans tout ce que nous faisons.



Notre Code

Objectif et vue d'ensemble

Certains secteurs industriels extrêmement exigeants dépendent de nous pour leur fournir des solutions à des problèmes complexes. Nous avons remporté leur confiance en bâtissant la réputation de fabriquer des produits de qualité et de travailler avec intégrité.

Pour nous, travailler avec intégrité signifie agir correctement en tout temps, qu'on nous observe ou pas. En étant toujours honnêtes, en remportant nos marchés loyalement et en appliquant de bons principes éthiques au travail, nous avons prospéré dans le contexte commercial complexe et concurrentiel actuel.

Aidez-nous à respecter nos engagements en consultant ce Code pour une assistance et des conseils. Vous-y trouverez des normes pour :

- Assurer le respect des lois, des réglementations et des politiques de C&K en vigueur
- Promouvoir l'intégrité et les normes de conduite éthique les plus strictes
- Nous aider à éviter ne serait-ce que l'apparence d'une irrégularité dans le cadre des activités de la société

Tous les salariés de C&K et de ses filiales, y compris ses dirigeants et membres du conseil d'administration, doivent lire, comprendre et respecter les normes et obligations énoncées dans ce Code.

Tous les membres de notre environnement, y compris les consultants, agents, fournisseurs, prestataires et autres tiers, constituent une extension de C&K. Ils doivent respecter l'esprit de notre Code, ainsi que toutes les dispositions contractuelles pertinentes, lorsqu'ils travaillent pour ou au nom de C&K.

Nous avons pu gagner leur confiance en nous bâtissant une réputation d'entreprise qui opère avec intégrité.

Si vous supervisez des partenaires commerciaux ou des salariés, vous avez la responsabilité de leur communiquer nos normes et de vous assurer qu'ils les comprennent bien. Si un partenaire commercial ne respecte pas nos normes en matière d'éthique et de conformité ainsi que ses obligations contractuelles associées, son contrat pourra être résilié.



Notre Code

Responsabilités des salariés

Chacun d'entre nous doit assumer sa responsabilité d'agir avec intégrité, même si cela implique des choix difficiles. C'est en remplissant nos obligations que nous pouvons réussir et croître.

- **Comportez-vous toujours de manière professionnelle, honnête et éthique** lorsque vous agissez pour le compte de notre société.
- **Connaissez le contenu du Code et de nos politiques d'entreprise écrites** en faisant tout particulièrement attention aux sujets concernant vos fonctions.
- **Suivez dans les délais impartis toute la formation requise pour les salariés** et restez au courant des normes et attentes.
- **Signalez toute préoccupation** au sujet de violations potentielles de notre Code, de nos politiques d'entreprise ou de la loi, à votre supérieur, un dirigeant ou l'une des ressources indiquées dans ce Code.
- **Coopérez et dites la vérité** en cas d'enquête ou d'audit, et ne modifiez ni ne détruisez jamais des dossiers en cas d'enquête en cours ou attendue.

N'oubliez pas que : rien, y compris le désir d'atteindre les objectifs commerciaux, ne saurait excuser les violations de notre Code, de nos politiques d'entreprise ou de la loi.

Faire les bons choix – Nos directives pour des décisions éthiques

Il n'est pas toujours facile de faire le bon choix. Il peut arriver que vous soyez confronté(e) à des pressions ou ne sachiez pas quoi faire. N'oubliez jamais que lorsque vous avez un choix difficile à faire, vous n'êtes pas seul(e). Des ressources sont là pour vous aider.



Vous faites face à une décision difficile ?

Il est utile de vous poser les questions suivantes :
Est-ce légal ?

Est-ce conforme à notre Code et à nos Valeurs ?

Serais-je à l'aise si ma décision ou mes actions étaient rendues publiques ?

Serais-je à l'aise si la direction ou d'autres personnes de la société le savaient ?

Si la réponse à toutes ces questions est « **Oui** », cette décision est probablement acceptable. Mais si la réponse à l'une de ces questions est « **Non** » ou « **Je ne suis pas sûr(e)** », demandez conseil.

N'oubliez pas que, quelle que soit la situation, il est toujours approprié de demander des conseils.

Autre chose ...

Nous apprécions vos commentaires. Si vous avez des suggestions pour améliorer notre Code, nos politiques d'entreprise ou nos ressources pour mieux répondre à un problème que vous avez rencontré, faites-nous-le savoir. Nous partageons tous l'obligation de promouvoir une entreprise C&K éthique.

Notre Code

Poser des questions et signaler les préoccupations

Si vous remarquez ou soupçonnez une violation de notre Code ou de nos politiques d'entreprise ou de la loi, signalez-la.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise d'en parler à votre supérieur, d'autres ressources sont là pour vous aider :

- Contactez un membre de la direction.
- Contactez les ressources humaines ou le service juridique.
- Utilisez la ligne d'assistance, par téléphone ou sur le portail web ckcomponents.ethicspoint.com.

C&K fera tous les efforts raisonnables pour que vos préoccupations soient prises en compte de façon appropriée.

Notre politique de non-représailles

C&K est engagé à cultiver un environnement de travail dans lequel les salariés peuvent signaler, sans crainte de représailles, tout comportement qu'ils savent ou estiment de bonne foi contraire au Code, aux politiques d'entreprise ou à la loi. Nous ne tolérons aucune menace ni aucun acte de représailles à l'encontre d'un salarié qui a, de bonne foi, posé des questions, donné des informations ou signalé une conduite répréhensible potentielle. Exercer des représailles contre un salarié qui a émis une plainte ou soulevé un problème de bonne foi constitue une infraction au Code.

Signaler « de bonne foi » signifie essayer réellement de fournir des informations honnêtes, complètes et exactes, même si par la suite elles ne sont pas corroborées ou s'avèrent erronées.

Que se passe-t-il quand vous contactez la ligne d'assistance ?

Nous avons fait appel à un prestataire externe indépendant qui assure une assistance éthique et conforme, accessible par téléphone et [portail web](#). Ce service vous donne un autre moyen d'exprimer vos préoccupations éventuelles au sujet d'infractions potentielles de notre Code, de nos politiques d'entreprise ou de la loi.

L'assistance est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les professionnels d'une société indépendante répondront à votre appel, prendront note de vos préoccupations et enverront un rapport écrit à C&K pour enquête.

Lorsque vous contactez l'assistance, vous pouvez choisir de garder l'anonymat. Tous les signalements sont traités de la même façon, qu'ils soient soumis anonymement ou non.

Après avoir fait votre signalement, vous recevrez un numéro d'identification pour pouvoir vous reconnecter. Il est important de vous reconnecter si vous avez fait un signalement anonyme, parce que nous aurons peut-être besoin d'informations supplémentaires pour mener l'enquête à bien. Ce numéro d'identification vous permet de voir comment l'affaire est résolue ; veuillez toutefois noter que, pour des raisons de confidentialité, nous ne pourrions pas vous informer des sanctions individuelles adoptées.

Toutes les personnes impliquées dans l'examen de votre signalement et, le cas échéant de l'enquête, en préserveront la confidentialité.

N'oubliez pas qu'un problème ne peut être résolu que s'il est porté à l'attention de quelqu'un.

Notre Code

Responsabilité et sanctions

Enfreindre notre Code, nos politiques d'entreprise ou la loi ou encourager des tiers à le faire, engage la responsabilité de C&K et risque de ternir notre réputation. En cas de problème de nature éthique ou relatif à la conformité, vous êtes encouragé(e) à le signaler afin de pouvoir trouver une solution efficace. Vous devez également comprendre que les infractions à la loi ou aux réglementations peuvent entraîner des poursuites judiciaires et sanctions, y compris pénales dans certains cas.

Dérogations et modifications au code

En de rares occasions, des dérogations limitées au Code peuvent être nécessaires. Seul un comité composé du directeur général, du directeur financier et du directeur juridique pourra permettre une dérogation au Code pour les dirigeants ou administrateurs, laquelle sera rapidement divulguée conformément aux lois et règlements applicables. Nous pourrions être amenés à réviser le Code pour prendre en compte de nouvelles directives, des modifications législatives ou encore des changements éventuels dans les politiques de C&K.



Lieu de travail sûr, respectueux et inclusif

Diversité, égalité des chances et non-discrimination

C&K rassemble des collaborateurs représentant une vaste diversité d'origines, de compétences et de cultures. La combinaison d'une telle richesse de talents et de ressources crée des équipes diversifiées et dynamiques qui permettent d'obtenir inmanquablement des résultats.

Nos collègues, demandeurs d'emploi et partenaires commerciaux ont droit au respect et doivent être jugés sur la base de leurs qualifications, de leurs compétences et de leurs réalisations.

Nous soutenons les lois interdisant la discrimination en raison de la race, de la couleur de peau, du sexe, de l'origine nationale, de l'âge, de la religion, du handicap, du statut d'ancien combattant, de l'état civil ou de l'orientation sexuelle.



Agir comme il faut



- Traitez en tout temps les autres avec respect et de manière professionnelle.
- Encouragez la diversité dans le recrutement et pour les autres décisions d'emploi.
- N'exercez aucune discrimination en raison de caractéristiques protégées par la loi ou par la politique de l'entreprise.

Attention à



- Commentaires, plaisanteries ou documents, y compris e-mails, que certains pourraient trouver choquants.
- Préjugés inappropriés. Si vous avez des subordonnés, jugez-les en fonction de leur performance. Évitez toutes considérations sans rapport avec les décisions. Utilisez des normes objectives et quantifiables.

Interdiction du harcèlement

Nous avons tous le droit de travailler dans un environnement sûr, respectueux, inclusif et exempt d'intimidation, de harcèlement et de violence.

Nous ne tolérons aucun harcèlement verbal ou physique, ni comportement qui nuit au travail d'une autre personne ou qui crée un environnement de travail intimidant, déplaisant, violent ou hostile.

Lieu de travail sûr, respectueux et inclusif

Chez C&K, nous ne tolérons aucunement :

- Les remarques menaçantes, les appels téléphoniques obscènes, la traque furtive, l'intimidation ou toute autre forme de harcèlement.
- Les agressions physiques envers une personne.
- Les dommages intentionnels aux biens d'autrui ou les comportements agressifs pouvant faire craindre pour sa sécurité physique.
- Les menaces, intimidations ou coercitions dans les locaux ou ailleurs, à quelque moment et dans quelque but que ce soit.
- Les armes au travail, non seulement dans nos installations, mais également dans les parkings et les autres lieux de travail détenus par notre société.

Agir comme il faut



- Aidez-vous mutuellement en signalant tout comportement de la part d'un collègue qui met les autres mal à l'aise.
- Ne tolérez aucune avance sexuelle importune, demande de faveur sexuelle, ni aucun harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle.
- Faites preuve de conscience professionnelle. Ne visitez jamais de site internet inapproprié et n'affichez pas d'images sexuellement explicites ou choquantes.
- Encouragez le respect des règlements conçus pour créer un lieu de travail sûr, éthique et professionnel.
- Signalez tous les incidents d'abus, de harcèlement, de brimades et d'intimidation qui peuvent compromettre notre capacité à travailler ensemble et à être productifs.

Attention à



- Remarques, gestes ou contacts physiques malvenus.
- Images ou autres documents sexuellement explicites ou choquants
- Blagues ou commentaires à caractère sexuel ou offensant (explicites ou par insinuations) et railleries.
- Injures, menaces et railleries.

Harcèlement sexuel

Une autre forme fréquente de harcèlement est le harcèlement sexuel qui survient en général lorsque :

- Des actes malvenus sont une condition d'emploi, de promotion ou pour une autre décision d'emploi. Il peut s'agir d'une demande de rendez-vous, de faveur sexuelle ou d'autre conduite similaire de nature sexuelle.
- Des avances sexuelles importunes, des blagues désobligeantes et d'autres comportements insultants de nature verbale ou physique, créent un environnement de travail intimidant, désagréable et hostile.

Lieu de travail sûr, respectueux et inclusif

Santé et sécurité

Nous assurons toujours la sécurité dans tout ce que nous faisons. Chacun d'entre nous a la responsabilité d'agir de manière à protéger les collègues et notre lieu de travail.

Nous ne pouvons atteindre notre objectif de lieu de travail sûr et sain sans la participation active et l'appui de chacun. Il faut immédiatement signaler les situations pouvant poser un danger pour la santé, la sécurité ou l'environnement. Tous les signalements peuvent être faits sans crainte de représailles, rétribution, ni intimidation.

La sécurité est une condition d'emploi, et nous tenons à ce que chaque salarié s'engage à faire de C&K un lieu de travail sans accident.

Agir comme il faut



- Observez les règles et pratiques de sûreté, de sécurité et de santé qui s'appliquent à votre travail.
- Notifiez immédiatement votre supérieur ou les ressources humaines de tout équipement dangereux ou autre situation qui pourrait menacer la santé ou la sécurité ou bien nuire à l'environnement.
- Maintenez un lieu de travail propre et sûr en dégageant les postes de travail, les passages et les lieux de travail de tout obstacle, câble et autre danger potentiel.

Attention à



- Pratiques dangereuses ou conditions de travail inacceptables.
- Manquements aux normes de sécurité, comme les procédures d'accès aux installations ou les protocoles d'utilisation de mots de passe.

Alcool et drogue

Au travail et dans le cadre des activités de la société :

- Vous devez toujours être prêts à effectuer votre travail, sans que vos facultés ne soient atteintes.
- Vous ne devez ni consommer, ni détenir, ni vous trouver sous l'influence de drogues illégales ou d'une autre substance pouvant interférer avec la sécurité et l'efficacité du milieu de travail ou nuire à la réputation de la société.

Violence au travail

Aucune forme de violence ne doit se produire au sein de C&K. Nous ne tolérons en aucune façon :

- Les comportements intimidants, menaçants ou hostiles.
- Les agressions physiques.
- Les actes de vandalisme, incendies volontaires, sabotage ou autres activités criminelles.
- Le port d'arme dans les installations de la société.
- La possession d'une arme à feu, d'explosif ou d'une autre arme dangereuse dans les locaux de C&K.
- Les blessures ou préjudices corporels ou matériels à la vie d'une autre personne, sa santé, son bien-être, sa famille ou ses biens.

Protection des informations et des biens

Ressources matérielles et électroniques

La société nous confie des ressources que nous avons l'obligation de protéger et d'utiliser avec soin. Les ressources de la société comprennent des fonds, des installations, des équipements, des systèmes informatiques, de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles. C&K interdit de se connecter ou d'accéder aux données du réseau de C&K avec du matériel n'appartenant pas à la société.

L'utilisation des ressources de la société à des fins personnelles est déconseillée, mais lorsqu'elle est autorisée, elle doit se limiter au minimum et n'avoir aucun effet négatif sur la productivité et l'environnement de travail.

Agir comme il faut



- N'utilisez pas le matériel ni les systèmes informatiques de C&K pour créer, conserver ou envoyer du contenu qui pourrait insulter certains.
- Ne révélez pas les mots de passe et ne permettez à personne, y compris à vos amis et à votre famille, d'utiliser les ressources de C&K.
- N'utilisez que les logiciels sous licence. La copie ou l'utilisation de logiciels non autorisés ou « piratés » sur les ordinateurs ou autres équipements de la société pour mener ses activités est strictement interdite. Si vous n'êtes pas certain si un logiciel donné est sous licence, contactez la direction informatique. Il est interdit de désactiver ou de retirer la protection antivirus et les logiciels de sécurité installés par C&K.

Attention à



- Demandes d'emprunt ou d'utilisation d'équipement C&K sans approbation
- Personnes non identifiées qui entrent dans nos installations.
- Utilisation excessive des ressources C&K à des fins personnelles.



Protection des informations et des biens

Informations confidentielles et propriété intellectuelle

C&K consacre des ressources importantes au développement technologique et à l'innovation. La création et la protection de notre propriété intellectuelle sont essentielles pour notre entreprise. La propriété intellectuelle comprend des éléments tels que les informations exclusives, les secrets commerciaux, les marques commerciales et les brevets et les informations confidentielles qui nous sont confiées par des tiers.

Nous devons tous être vigilants pour protéger les informations confidentielles et la propriété intellectuelle de C&K. Ceci signifie que nous devons les garder en lieu sûr, limiter l'accès aux personnes qui ont besoin de les connaître pour faire leur travail et ne les utiliser qu'aux fins autorisées.

Sachez que cette obligation de protéger les informations confidentielles et la propriété intellectuelle de C&K se poursuit après le départ de la société.



Agir comme il faut



- Indiquez-le clairement si des informations sont confidentielles et comment les traiter, les distribuer et les supprimer.
- Veillez à ce que C&K dispose d'un accord de confidentialité signé avant de divulguer des informations confidentielles de la société à un tiers.
- N'utilisez et ne divulguez les informations confidentielles qu'à des fins professionnelles légitimes.
- Protégez la propriété intellectuelle et les informations confidentielles en ne les partageant qu'avec des personnes dûment autorisées.
- Ne stockez et ne communiquez les informations de l'entreprise que sur les systèmes informatiques de C&K

Attention à



- Discussions au sujet d'informations confidentielles de C&K dans des lieux où des tiers pourraient les entendre – par exemple, dans un avion ou un ascenseur, ou lors de conversations téléphoniques en public sur portable.
- Transmissions de données confidentielles sur des fax ou des imprimantes sans surveillance.

Protection des informations et des biens

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) est un atout important qui doit être protégé. Voici quelques exemples de notre PI :

- Plans commerciaux et marketing
- Initiatives de l'entreprise (existantes, planifiées, proposées ou en développement)
- Listes de clients
- Secrets commerciaux et découvertes
- Méthodes, savoir-faire et techniques
- Innovations et conceptions
- Systèmes, logiciels et technologie
- Brevets, marques déposées et droits d'auteur

Contactez le service juridique si vous recevez des déclarations ou des questions de la part de tiers sur (1) la portée des droits de propriété intellectuelle de C&K, (2) l'applicabilité des droits de C&K en ce qui concerne les produits d'une autre entreprise ou (3) l'applicabilité des droits de la propriété intellectuelle (PI) d'un tiers aux droits de PI ou produits de C&K ou (4) d'autres questions relatives à la propriété intellectuelle.

Notifiez sans délai à la direction de la société toute invention ou autre PI que vous créez pendant que vous êtes employé par C&K.

Nos clients, nos partenaires commerciaux et d'autres tiers comptent sur nous. Nous devons protéger leurs informations confidentielles avec le soin que pour protéger nos propres informations confidentielles.

Agir comme il faut



- Comprenez les attentes de nos clients et de nos partenaires commerciaux en ce qui concerne la protection, l'utilisation et la communication des données confidentielles qu'ils nous confient.
- Ne donnez accès aux données confidentielles qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître pour leur travail et uniquement aux fins autorisées. Informez les personnes auxquelles vous communiquez des informations que celles-ci font l'objet d'un accord de confidentialité entre C&K et un tiers.
- Signalez immédiatement toute perte ou vol d'informations confidentielles ou personnelles à votre supérieur et au responsable de la protection des données personnelles (DPO : data privacy officer).

Attention à



- Demandes d'informations confidentielles de la part de partenaires commerciaux au sujet de nos clients ou d'autres partenaires commerciaux, sans justification commerciale ni autorisation.
- Divulgations par inadvertance en public ou sur des réseaux non sécurisés d'informations confidentielles au sujet de nos clients ou de nos partenaires commerciaux.
- N'enregistrez et ne conservez que les données personnelles qui ont une utilité ou une fin professionnelle.
- Si vous créez un fichier ou une base de données contenant des données personnelles, vous devez en aviser le responsable de la protection des données personnelles de C&K.
- Si vous faites suivre des données personnelles à un tiers, vous devez confirmer que celui-ci respecte toutes les lois et réglementations sur la protection des données personnelles.

Protection des informations et des biens

Protection des données personnelles

Nous respectons les données personnelles d'autrui. Suivez nos politiques et toutes les lois pertinentes, y compris le Règlement général sur la protection des données de l'UE/EEE et les autres réglementations fédérales, d'état et locales relative à la protection des données et la confidentialité pour la collecte, l'accès, l'utilisation, le stockage, le partage et l'élimination des données sensibles. Ne les utilisez et les communiquez à des tiers à l'extérieur de C&K qu'à des fins professionnelles légitimes et en vous conformant strictement à la politique de C&K relative à la protection des données.

Assurez-vous de savoir quelles données sont considérées comme personnelles. Il s'agit de tout ce qui pourrait être utilisé seul ou avec d'autres informations pour identifier, contacter ou localiser quelqu'un, directement ou indirectement, comme le nom, l'adresse, l'e-mail, le numéro de téléphone ou le numéro de carte de crédit. Assurez-vous d'avoir un objectif professionnel légitime pour communiquer des données personnelles à un tiers.

Attention à



- Transmissions de données confidentielles sur des fax ou des imprimantes sans surveillance.
- Omissions de déchiqueter ou d'éliminer correctement les informations personnelles.
- Utilisation de services d'hébergement, de collaboration ou cloud « gratuits » ou achetés individuellement.

Tenue exacte des dossiers

L'exactitude et l'exhaustivité de nos informations et de nos dossiers commerciaux sont essentielles pour prendre des décisions éclairées et pour soutenir les investisseurs, les régulateurs et autres intervenants. Nos livres et registres doivent refléter fidèlement nos transactions, de manière suffisamment détaillée et conformément à nos pratiques et politiques comptables.

Certains salariés ont des responsabilités particulières dans ce domaine. Si vous participez de quelque manière que ce soit à la préparation de rapports financiers, assurez-vous de respecter toutes les procédures et obligations légales applicables. Veillez à ce que les rapports ou divulgations au sujet de nos états financiers soient complets, objectifs, exacts et en temps opportun ; et ne falsifiez ni ne faussez jamais aucun livre comptable, dossier, compte, écriture ni opération concernant C&K.

Gestion des dossiers

Les documents doivent toujours être éliminés conformément aux politiques d'entreprise de C&K et jamais détruits, ni cachés. Ne dissimulez jamais un acte répréhensible et n'autorisez pas autrui à le faire. Ne détruisez jamais des documents en réponse à, ou en prévision d'une enquête, d'un audit ou d'un procès.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la conservation ou la destruction des dossiers de l'entreprise, veuillez contacter les ressources humaines, les finances ou le service juridique.

N'oubliez pas que chaque salarié de C&K contribue au processus d'enregistrement des résultats commerciaux et à la tenue des dossiers. Soyez honnête, exact et complet, qu'il s'agisse de remplir une note de frais, de préparer un état financier ou simplement de soumettre un relevé des heures de travail.

Protection des informations et des biens

Agir comme il faut



- Créez des enregistrements commerciaux qui reflètent fidèlement la vérité de l'événement ou de la transaction sous-jacente. Faites-vous guider par les principes de transparence et de véracité.
- Rédigez soigneusement toutes vos communications professionnelles, parce qu'un jour, les dossiers que vous créez pourraient devenir des documents publics.

Attention à



- S'ils ne sont pas clairs et complets, les dossiers peuvent masquer la véritable nature de toute action.
- Fonds, actifs ou passifs non déclarés ou non enregistrés.
- Destruction incorrecte de documents.

Tous les employés sont tenus de coopérer pleinement aux enquêtes internes et externes, ainsi qu'aux audits menés par C&K. Vous pouvez également recevoir des demandes de renseignement ou des requêtes de la part des autorités.

Vous devez coopérer pleinement et veiller à ce que toutes les informations que vous fournissez soient véridiques, exactes et complètes. Si un représentant des autorités vous contacte, ou si vous prenez connaissance d'une enquête ou demande potentielle de renseignements de la part des autorités, informez-en immédiatement votre supérieur, votre contrôleur local ou le service juridique avant d'agir ou de vous engager à le faire.

Attention à



- Informations falsifiées. Ne détruisez, ne modifiez, ni ne dissimulez jamais de document en prévision ou en réponse à une demande de ces documents.
- Influence induite. N'influencez, ni n'essayez jamais d'influencer autrui à faire des déclarations incomplètes, fausses ou trompeuses à un responsable de la société, à nos commissaires aux comptes ou aux enquêteurs des autorités.



Protection des informations et des biens

Communications au nom de C&K

Nous sommes déterminés à entretenir des communications internes et externes honnêtes, professionnelles et conformes à la loi.

Il est important de parler d'une seule voix lorsque nous divulguons des informations ou communiquons des données à nos banques, à nos clients ou au public. C'est pourquoi il est important que seules les personnes autorisées parlent au nom de C&K. Il faut adresser à la direction générale. Toutes communications avec les médias, les investisseurs, analystes boursiers et tout autre membre de la communauté financière.

Divulgations complètes, impartiales et en temps opportun

Chez C&K, nous sommes engagés à remplir notre obligation de divulgation complète, honnête et en temps opportun pour tous les rapports et documents qui décrivent nos résultats opérationnels et financiers, ainsi que dans les autres communications publiques.



Attention à



- Prononcer des discours publics, rédiger des articles pour des revues professionnelles, donner des interviews à la presse ou à d'autres médias ou à d'autres communications publiques telles que blogs ou tweets ou participer à des groupes de discussion sur Internet, des groupes de discussion, des bulletins électroniques, médias sociaux ou autres communications électroniques concernant C&K sans l'approbation appropriée de la direction.
- La tentation d'utiliser votre titre ou votre appartenance en dehors de votre travail pour C&K sans préciser clairement que cet usage est à titre d'identification uniquement.
- Invitations à parler officieusement à des journalistes, aux médias ou à d'autres personnes qui vous demandent des informations au sujet de C&K, de ses clients ou de ses partenaires commerciaux.

Faites attention lorsque vous rédigez des communications écrites qui pourraient être publiées en ligne. Si vous participez à des groupes de discussion sur internet, des forums en ligne, des bulletins électroniques, des blogs, des sites de réseaux sociaux ou d'autres communications électroniques, ne donnez jamais l'impression que vous parlez au nom de C&K.

Si vous pensez qu'une déclaration incorrecte a été publiée au sujet de notre société, vous ne devez ni afficher ni partager des informations non publiques, même si votre intention est de « rétablir la vérité ». Votre post pourrait être mal interprété, devenir la source de fausses rumeurs ou être inexact ou induire en erreur. Au lieu de cela, contactez votre contrôleur, la direction générale ou le service juridique.

Notre responsabilité envers les autres

Traitement équitable

Nous traitons équitablement nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Nous cherchons à comprendre et satisfaire leurs besoins tout en respectant nos propres valeurs et normes éthiques. Nous disons la vérité au sujet de nos services et de nos capacités, et ne faisons jamais de promesses que nous ne pouvons pas tenir.

Nous traitons tout simplement nos clients, nos fournisseurs et nos autres partenaires commerciaux comme nous voulons être traités nous-mêmes.

Agir comme il faut



- Traitez chaque client équitablement et honnêtement.
- Intervenez et signalez à votre supérieur toute préoccupation au sujet d'une erreur, omission, d'un retard excessif, d'un défaut dans la qualité d'un produit ou d'un service au client.
- Faites part promptement à votre supérieur ou au service juridique de tout conflit d'intérêts potentiel entre vous-même et nos clients, nos fournisseurs ou notre société.
- N'acceptez jamais de faire ce que demande un client, si vous pensez que c'est contraire à l'éthique ou illégal. Si vous n'êtes pas certain, demandez conseil.
- Soyez réceptif aux demandes et questions des clients. Ne promettez que ce que vous pouvez faire, et tenez vos promesses. Demandez conseil si vous n'êtes pas certain.

Attention à



- Pressions des collègues ou dirigeants vous poussant à rogner sur la qualité des produits ou prestations.
- Tentations de dire aux clients ce qu'ils veulent entendre plutôt que la vérité. Si une situation n'est pas claire, présentez-la équitablement et exactement pour pouvoir prendre une décision.



Que faire ?....

Un fournisseur de longue date auquel je fais confiance m'a récemment proposé une commission en échange d'un contrat annuel pour sa société. On avait déjà prévu de lui attribuer le contrat. Est-ce que cela pose un problème ?

Oui, une « commission » pour faire affaire est synonyme de pot-de-vin ou de commission occulte, qui sont tous les deux contraires à l'éthique, voire illégaux. Dites au prestataire que vous n'avez pas le droit d'accepter la commission et signalez sa proposition à votre supérieur ou à un membre de la direction.

Relations avec les fournisseurs

C&K évalue et recrute des fournisseurs qualifiés (y compris des prestataires) de façon objective et impartiale. Pour choisir nos fournisseurs, nous évaluons la capacité de chacun d'entre eux de satisfaire nos besoins et critères commerciaux et techniques. Nos décisions d'achat dépendent également des coûts et avantages à long terme pour C&K. Tous les contrats sont négociés de bonne foi.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque vous avez un intérêt contraire susceptible d'altérer votre capacité à prendre objectivement des décisions pour C&K. Nous devons tous faire preuve de discernement et éviter ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts qui pourrait ébranler la confiance placée en nous et ternir notre réputation.

Les conflits d'intérêts peuvent être réels, potentiels ou même simplement apparents. Comme ces situations ne sont pas toujours évidentes, vous devez les divulguer entièrement à votre supérieur, à un membre de la haute direction ou au service juridique pour que nous puissions les évaluer, suivre et gérer correctement.

Notre responsabilité envers les autres

Agir comme il faut



- Évitez dans la mesure du possible les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts.
- Prenez toujours les décisions commerciales dans le meilleur intérêt de C&K.
- Discutez avec votre supérieur, un membre de la haute direction ou le service juridique de tous les détails des situations qui pourraient être perçues comme un conflit d'intérêts potentiel.
- Anticipez activement les situations qui pourraient éventuellement mettre vos intérêts ou ceux d'un membre de votre famille en conflit avec ceux de C&K. En cas de doute, demandez des conseils.

Méfiez-vous des situations qui entraînent fréquemment des conflits d'intérêts, par exemple :

Opportunités commerciales

Si vous découvrez une opportunité commerciale en raison de votre travail, elle appartient d'abord à C&K. Ceci signifie que vous ne devez pas vous approprier cette opportunité à moins d'en avoir l'autorisation de la direction locale et du service juridique.

Amis et famille

Il se peut parfois que vous vous retrouviez à travailler avec un ami proche ou un membre de votre famille qui travaille pour un client, un fournisseur ou un concurrent. Comme il est impossible de prévoir toutes les situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel, vous devez en parler à votre supérieur pour voir s'il faut prendre des précautions.

Activité secondaire

Pour éviter tout conflit d'intérêts et pour résoudre tout problème éventuel, vous devez toujours déclarer et discuter toute activité secondaire envisagée avec votre supérieur. Si cette activité secondaire est approuvée, vous devez vous assurer qu'elle n'interfère pas avec votre travail à C&K. Travailler pour un concurrent, un fournisseur ou un client peut soulever des conflits d'intérêts qu'il faut résoudre. Par ailleurs, les activités secondaires ou personnelles approuvées ne doivent jamais faire concurrence à C&K.

Investissements personnels

Un conflit d'intérêts peut survenir si vous détenez une participation ou un autre intérêt financier important chez un concurrent, un prestataire, un fournisseur ou un client. Assurez-vous de savoir ce qui est autorisé – et ce qui ne l'est pas – par nos politiques d'entreprises et demandez des conseils si vous avez des questions.

Activités civiques

Sauf si la direction de la société vous demande expressément de le faire ou vous y autorise au préalable, n'acceptez pas de siéger au conseil d'administration ou au conseil consultatif d'un concurrent, fournisseur, client, partenaires ou association professionnelle, surtout si votre poste actuel vous permet d'influencer la relation de C&K avec eux.



Que faire ?....

Que faire si j'ai un intérêt financier dans une entreprise qui est un fournisseur, un vendeur ou un concurrent de C&K? Est-ce un conflit d'intérêts ?

Peut-être. Il vous faut en parler au service juridique qui vous indiquera s'il est approprié de maintenir cette participation et à quelles conditions.

L'entreprise de mon épouse répond à un appel d'offres de C&K, mais pas dans mon service et je ne participe aucunement à la décision. Dois-je le signaler à mon supérieur ?

Oui. Même si vous ne contrôlez pas directement la décision, le fait que votre épouse a des liens avec C&K pourrait donner l'apparence d'un conflit d'intérêts.

.... Que faire ?

Notre responsabilité envers les autres

Cadeaux et divertissements

Un petit cadeau modeste peut être un signe de remerciement, ou un repas peut être un cadre approprié pour une discussion d'affaires. Mais si l'échange de cadeaux et d'invitations n'est pas effectué avec précaution, il peut donner l'apparence d'un pot-de-vin, créer un conflit d'intérêts, du favoritisme ou un autre comportement inapproprié. C'est particulièrement le cas, si cela se produit fréquemment, ou si la valeur du cadeau est suffisamment importante pour donner à penser qu'il pourrait influencer indûment une décision commerciale. Il faut également produire et conserver des registres détaillés de ces dépenses.

Nous n'acceptons ni n'offrons de cadeaux, de faveurs ou d'invitations – même si nos politiques d'entreprise les autorisent – s'ils ont pour intention d'influencer indûment une décision quelconque.

Agir comme il faut



- Ne donnez et n'acceptez que des cadeaux et invitations correspondant raisonnablement à la relation commerciale.
- Échangez des cadeaux et invitations favorisant la bonne entente dans les relations commerciales sans jamais rendre le destinataire redevable ou donner l'impression de le faire.
- N'acceptez jamais quelque cadeau que de soit de la part d'un partenaire commercial avec lequel vous êtes en négociation contractuelle.
- Comprenez et respectez-les règles de l'organisation du destinataire avant de proposer ou d'offrir des cadeaux, des faveurs ou des invitations.
- N'acceptez jamais d'argent en espèces ou son équivalent.
- N'exigez pas et ne sollicitez pas de cadeaux personnels, de faveurs, d'invitations ou de services.

- Signalez vos préoccupations si vous soupçonnez un collègue, un tiers ou un autre représentant de la société d'essayer d'influencer indûment la décision d'un client ou d'un fonctionnaire.

Attention à



- Situations susceptibles de vous embarrasser ou de gêner notre entreprise, y compris le divertissement dans des établissements à caractère sexuel.
- Cadeaux, faveurs ou invitations qui peuvent être raisonnables pour un client du secteur privé, mais pas pour un fonctionnaire ou un organisme public.



Que faire ?....

Au cours d'un déplacement, un partenaire commercial m'a donné un cadeau que je juge excessif. Que devrais-je faire ?

Vous devez en informer votre supérieur et le service juridique dès que possible. Vous pouvez retourner le cadeau avec une lettre expliquant notre règlement. Si un cadeau est une denrée périssable ou s'il n'est pas pratique de le retourner, vous pouvez également le distribuer aux collègues ou le donner à une œuvre de bienfaisance et envoyer une lettre explicative à la personne qui a fait le cadeau.

Au cours de négociations contractuelles avec un nouveau fournisseur potentiel, celui-ci a mentionné qu'il avait une place gratuite pour un séminaire professionnel local. Il ne pouvait pas y assister et m'a demandé si je voulais y aller à sa place. J'envisageais de participer au séminaire de toute façon parce qu'il concerne mon travail. Je n'y gagne rien et ce serait bon pour C&K, et par ailleurs ce serait dommage de ne pas profiter de la place. Je pensais accepter, mais maintenant je me demande si c'est la bonne décision.

Vous devriez refuser cette proposition. Si vous participez aux négociations d'un contrat, vous ne devez jamais accepter de cadeau pendant le processus. Accepter des cadeaux pendant les négociations peut donner l'apparence de quelque chose d'inapproprié et n'est jamais acceptable.

.... Que faire ?

Conformité à la loi

Lutte contre la corruption

Nous sommes d'avis que toute forme de corruption est inappropriée dans la conduite des affaires, quelle que soit la coutume locale. C&K est engagée à se conformer à toutes les lois anticorruption, y compris, entre autres, la loi américaine sur la corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), la loi anticorruption britannique (Bribery Act), la loi française sur la transparence et la loi chinoise sur la concurrence déloyale (AUCL).

Nous ne versons, ni n'acceptons jamais de pots-de-vin, de commissions occultes, ni de paiements de facilitation, pour quelque raison que ce soit. Ceci s'applique à toute personne ou entreprise qui représente C&K. La seule exception envisageable est le cas où un paiement potentiellement irrégulier est nécessaire pour la protection de la santé ou de la sécurité d'une personne. Dans ce cas, si c'est raisonnablement possible avant d'agir, demandez conseil à la direction ou au service juridique.

Définitions clés – pot-de-vin, corruption et paiements de facilitation

Un pot-de-vin signifie donner ou recevoir quelque chose de valeur (ou proposer de le faire) pour obtenir un avantage professionnel, financier ou commercial.

La corruption est un abus de pouvoir à des fins de gain personnel.

Les paiements de facilitation sont typiquement de petites sommes versées à des fonctionnaires de bas niveau pour les encourager à exécuter leurs fonctions.

Il est particulièrement important d'effectuer une vérification préalable et de surveiller étroitement les tiers tels que les distributeurs et représentants commerciaux qui agissent pour notre compte. Nous sélectionnons soigneusement tous les tiers, y compris les fournisseurs, les consultants et les prestataires qui travaillent pour le compte de notre société, surtout dans les pays où la corruption est répandue et si des « signaux d'alarme » suggèrent qu'une vérification plus approfondie est nécessaire avant de retenir les services ou de faire affaire avec le tiers. Les tiers doivent

comprendre qu'ils sont tenus de fonctionner dans le strict respect de nos normes et de conserver des enregistrements précis de toutes les transactions.

Agir comme il faut



- Ne donnez jamais à un fonctionnaire quoi que ce soit de valeur contraire aux lois et réglementations locales. Si vous ne connaissez pas les dispositions des lois locales, la meilleure chose à faire consiste à ne rien donner de valeur.
- Comprenez les normes établies par les lois anticorruption, y compris la loi américaine sur la corruption à l'étranger (FCPA), la Loi anticorruption du Royaume-Uni (UK Bribery Act), la loi française sur la transparence, la loi chinoise sur la concurrence déloyale (AUCL), et l'article 164 du Code pénal de Chine ainsi que les autres lois pertinentes pour vos fonctions chez C&K.
- Enregistrez exactement et entièrement tous les paiements à des tiers.

Attention à



- Violations apparentes des lois anticorruption de nos partenaires commerciaux.
- Agents qui ne veulent pas avoir une documentation écrite de toutes les modalités de leur travail pour C&K ou qui demandent à C&K de verser des paiements à une tierce partie, dans un autre pays ou en liquide. Dans de telles situations, demandez conseil.

Conformité à la loi

Concurrence loyale et antitrust

Nous croyons en une concurrence libre et ouverte et ne nous livrons jamais à des pratiques irrégulières pour entraver la concurrence. Nous ne devons jamais tenter d'obtenir un avantage concurrentiel au moyen de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou à la loi.

Les lois sur la concurrence sont complexes et les exigences de conformité peuvent varier en fonction des circonstances et de la juridiction locale. Mais, en général, il faut éviter et, si on les remarque, signaler au service juridique les activités suivantes :

- Communication à un concurrent de données sensibles de la société, notamment des informations techniques, sur les prix, les stratégies de vente, ou les listes de clients.
- Communication d'informations commerciales sensibles de partenaires commerciaux ou d'autres tiers à leurs concurrents.
- Tentative d'obtenir des informations non publiques au sujet de concurrents de la part de nouvelles recrues ou des candidats à des emplois.

Agir comme il faut



- Ne concluez pas d'entente avec les concurrents en vue de limiter la concurrence, notamment par la fixation de prix ou l'attribution des clients, fournisseurs ou marchés.
- Ne discutez pas avec les concurrents de données sensibles pour la concurrence, comme les prix, les listes de clients ou la répartition de marchés ou de clients.
- En cas de doute, demandez des conseils.

Attention à



- Collusion frauduleuse : des concurrents communiquent secrètement ou s'entendent sur la façon dont elles se livreront concurrence. Il peut s'agir d'accords d'échanges d'informations sur les prix, les modalités, les salaires ou de l'attribution de marchés ou de clients.
- Truquage d'offres : des concurrents ou des fournisseurs de services manipulent les offres de manière à limiter la concurrence loyale. Il peut s'agir de comparer les offres, se mettre d'accord de ne pas soumettre d'offre ou soumettre sciemment des offres non concurrentielles.
- Vente liée : une entreprise puissante sur le marché contraint les clients d'acheter des produits ou produits qu'ils ne souhaitent pas ou dont ils n'ont pas besoin pour pouvoir obtenir les produits souhaités.
- Prix d'éviction : une entreprise puissante sur le marché vend une prestation ou un produit en dessous de son prix de revient pour éliminer ou nuire à un concurrent, avec l'intention de récupérer ses pertes par la suite en augmentant le prix une fois que le concurrent est éliminé ou diminué.



Conformité à la loi

Conformité en matière de commerce international

C&K opère à l'échelle internationale pour soutenir sa clientèle mondiale croissante. Pour maintenir et renforcer notre réputation dans le monde, les salariés, dirigeants et administrateurs doivent strictement respecter non seulement les lois américaines de contrôle du commerce international qui régissent les importations, exportations et réexportations de nos produits, mais également celles des pays dans lesquels nos produits sont fabriqués, réparés, ou utilisés. Toute infraction à ces lois, même par ignorance, pourrait avoir un impact négatif durable sur notre entreprise.

Si, dans le cadre de vos fonctions, vous avez des responsabilités d'exportation ou d'importation de produits ou de données techniques, vous devez assurer la vérification des clients, des fournisseurs et des transactions afin de confirmer que nous respectons toutes les obligations relatives aux exportations et aux importations.

Réglementations anti-boycott

La loi anti-boycott américaine nous impose de refuser de participer aux boycotts étrangers que les États-Unis n'approuvent pas, comme celui de la Ligue arabe contre Israël. Nous signalons promptement au gouvernement des États-Unis toute demande de nous joindre à, d'appuyer ou de donner des informations concernant un boycott non approuvé par les États-Unis.

Agir comme il faut



- Obtenez toutes les licences nécessaires pour l'exportation ou la réexportation des produits, services ou technologies.
- Enregistrez des informations complètes, exactes et détaillées sur chaque produit importé, y compris ses lieux de fabrication et son prix total.
- Adressez toutes vos questions sur les importations et exportations de nos produits, pièces ou technologies au service commercial ou au service juridique.

Attention à



- Le transfert de données techniques et de technologie à une personne se trouvant dans un autre pays, comme par e-mail, des conversations, des réunions ou l'accès à des bases de données. Cette restriction s'applique au partage des informations avec les collègues ainsi qu'aux tiers.
- Le transport de biens de la société contenant certaines technologies (comme un ordinateur qu'un collaborateur emporte pour un voyage d'affaires) à l'étranger.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un problème d'ampleur mondiale avec des conséquences graves et étendues. Il est défini comme le processus de conversion des produits illicites afin que les fonds semblent légitimes, et il ne se limite pas aux transactions en espèces. La participation à de telles activités porte atteinte à notre intégrité, nuit à notre réputation et peut exposer notre entreprise et les personnes impliquées à des sanctions sévères, y compris des sanctions pénales. Signalez toute activité ou opération financière suspecte à la direction ou directeur financier, ou au service juridique, et le cas échéant aux autorités locales compétentes.

Bon voisinage

Responsabilité sociale d'entreprise

Nous voulons avoir un impact positif sur la vie des gens et protéger la santé et le bien-être des communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nous, encourageons et soutenons toute une gamme d'activités de responsabilité sociale de l'entreprise. Chacun d'entre nous est encouragé à participer aux nombreuses initiatives que nous soutenons.

Nous vous encourageons également à avoir de telles activités personnelles, mais en général nous vous demandons de le faire en dehors des heures de travail et à vos propres frais, et de vous assurer qu'elles soient conformes à la loi et à nos politiques d'entreprise. À moins d'en avoir obtenu l'autorisation au préalable, n'utilisez pas les fonds, les biens, ni le nom de C&K aux fins de vos activités bénévoles.

Droits de l'homme

Nous menons nos activités dans le respect des droits de l'homme et de la dignité de tous, et nous soutenons les efforts internationaux en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, y compris une opposition absolue au travail des enfants, à l'esclavage et à la traite des êtres humains.

Chacun de nous peut contribuer à soutenir les efforts visant à éliminer les abus tels que le travail des enfants, l'esclavage, la traite des êtres humains et le travail forcé.

Il a été constaté que des revenus de minerais provenant de zones de conflit financent des groupes extrêmement violents commettant des atrocités sur le plan des droits de l'homme. Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs et les vendeurs de matières premières, de pièces et de composants et leur communiquons notre attente afin qu'ils se conforment à toutes les lois applicables, y compris les lois visant à fournir des minéraux respectant l'absence de tout conflit.

Agir comme il faut



- Signalez à votre supérieur tout soupçon ou preuve de violations des droits de l'homme dans nos installations ou celles de nos partenaires commerciaux.
- N'oubliez pas que le respect de la dignité humaine commence par nos interactions mutuelles quotidiennes ainsi qu'avec nos fournisseurs et nos clients. Il s'agit de promouvoir la diversité, de faire des aménagements pour les personnes en situation de handicap, d'encourager un milieu de travail respectueux et inclusif, et de jouer notre rôle pour protéger les droits et la dignité de nos collègues et de toutes les personnes avec lesquelles nous sommes en relation d'affaires.

L'environnement

Nous reconnaissons nos responsabilités envers l'environnement et la société. Nous sommes engagés à protéger l'environnement et à minimiser tout impact négatif potentiel sur la santé et la sécurité des employés, des clients et du public.

Agir comme il se doit



- Contribuez à ce que la protection de la sécurité des membres de l'équipe et de l'environnement soit une priorité. Signalez immédiatement toute situation que vous pensez dangereuse au travail ou défavorable à l'environnement.

Déclaration annuelle relative au Code de conduite

Code de conduite

Le document est disponible sur votre portail collaboratif Nibelis.

Le code de conduite nous fournit des conseils et des standards pour nous aider à respecter notre engagement dans le respect des lois et règlements, ainsi que pour nous aider à mener à bien les activités commerciales avec intégrité et conformément aux politiques de C&K.

Il vous sera adressé un lien pour vous permettre de prendre connaissance du code de conduite. Vous y trouverez les éléments suivants :

Je reconnais avoir pris connaissance et compris le code de conduite et ce qui suit :

- *J'accepte de respecter ses dispositions ;*
- *Je signalerai tout conflit d'intérêts potentiel ;*
- *Je communiquerai avec la direction ou utiliserai l'une des méthodes incluses dans le présent code si j'ai connaissance de pratiques illégales, contraires à l'éthique ou qui vont à l'encontre du Code de conduite.*

Nom, prénom :

Date et lieu de naissance :



Ressources

Ressource :	Contact :
Ressources humaines :	Peggy Nee Directrice Ressources humaines (617) 969-3700 Ext. 3105
Amériques	
Europe, Moyen-Orient, Afrique	Véronique Beard Directrice Ressources humaines +33 3 84 72 94 82
Asie	Echo Du Contrôleur financier +86 752-2773999 Ext. 864
Assistance C&K	ckcomponents.ethicspoint.com



C&K[®]